



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Harun ARAZ, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES, Sacha FORCA à Audrey WATRELOT

Membres absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

Rapport d'activité 2020 sur la qualité de l'eau

V_DEL_22077_4

Rapport de Monsieur BAGES-LIMOGES,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel pour l'année 2020 a été établi par la Métropole qui a la compétence de la gestion de l'eau et de son assainissement. Ce rapport a été présenté en Conseil métropolitain, du 13 décembre 2021, je vous en communique aujourd'hui les principaux éléments.

Le service public de l'eau (et la facturation) se décompose en deux grandes parties : l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées.

I - Le service public de l'alimentation en eau potable

Le service public de l'alimentation en eau potable est assuré par une délégation de service public qui prendra fin au 31 décembre 2022. A compter de janvier 2023, une régie publique de l'eau assurera la gestion de l'alimentation en eau potable.

94 % des eaux brutes distribuées sur la Métropole de Lyon proviennent des 114 puits de captages de Crépieux-Charmy (situés sur la commune de Vaulx-en-Velin). Cependant, d'autres captages sont maintenus en état de fonctionnement voire utilisés quotidiennement. L'enjeu de maintenir actifs ces autres captages est de diversifier l'approvisionnement afin de sécuriser la ressource en cas de pollution ou de réduction du débit.

Cela représente pour 2020 une consommation moyenne journalière de 226 000 m³/jour acheminée à l'utilisateur grâce à 4 114 kilomètres de réseau à l'échelle de la métropole.

Cette eau prélevée ne subit aucun traitement en amont, il lui est simplement ajouté du chlore pour garantir sa protection au cours de son acheminement dans le réseau de distribution.

Des analyses régulières permettent d'en suivre la qualité.

En 2020, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées 213 509 mesures ont été réalisées.

En 2020, l'ensemble du service public de l'eau potable de la métropole, est délégué en vertu des contrats de délégation de service public (DSP) et de conventions d'exploitation (décret 95-635 du 06/05/95 - article 4).

Depuis le 3 février 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire, jusqu'alors confiées à Veolia, Lyonnaise des Eaux et SAUR, sont déléguées à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau. Le contrat de DSP, d'une durée de huit ans, lui confère la responsabilité de capter l'eau, la distribuer, en contrôler la qualité, garantir le fonctionnement et l'entretien des travaux et assurer la relation avec l'utilisateur.

Plusieurs faits marquants sont à signaler sur 2020 :

- Gestion de la crise sanitaire du Covid – 19

Lors du premier confinement survenu au mois de mars 2020, des décisions importantes ont été prises au niveau de la Métropole : arrêt des chantiers d'assainissement en cours, maintien des opérations curatives sur les réseaux, sur les postes et stations d'épurations, maintien également du suivi administratif. En accord avec les services de la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon, toutes les mesures nécessaires ont été prises pour assurer la continuité du service public de l'eau potable, de sa production à sa distribution, ainsi que la protection des agents et des usagers.

- Réalisation d'une canalisation flottante sur le lac des Eaux Bleues

Cette installation qui a fait appel à une technicité rare est le résultat d'une réflexion commune entre les services de la Métropole et son délégataire Eau du Grand Lyon. Cet outil est destiné à pomper l'eau au centre du lac afin d'obtenir la meilleure qualité possible. Ainsi les ressources d'eaux souterraines dans les périodes de tensions hydriques, notamment en cas de sécheresse sont préservées et pérennisées.

- Réorganisation de la Direction adjointe eau et assainissement

Cette réorganisation a pris effet en octobre avec pour objectif de permettre l'efficacité des services. En effet, désormais les missions d'autorité organisatrice et d'exploitation sont distinctes.

Dans cette nouvelle configuration, les missions d'autorité organisatrice (stratégie, recherche et expertise, gestion du patrimoine, qualité et niveau de service, relation usagers, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des projets et travaux) sont confiées aux services Pilotage eau potable, Pilotage eaux usées-eaux pluviales et au service Ressources techniques. L'exploitation des réseaux et usines d'assainissement ainsi que le laboratoire et l'unité en charges des rejets non domestiques sont, quant à eux, regroupés au sein du service Exploitation des systèmes d'assainissement.

- Centralisation de l'instruction des autorisations du droit des sols

Suite à la révision et la réorganisation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement, l'instruction des dossiers d'urbanisme, sur la globalité du territoire de la Métropole et pour l'ensemble des problématiques (assainissement, eaux pluviales, inondations...), a été centralisée au sein d'une seule équipe.

Avant 2020, l'instruction des permis de construction, d'aménagement ou travaux de modification d'un bâtiment existant était réalisée au niveau de la Métropole par différents instructeurs répartis sur le territoire.

- Projet de recherche et de collaboration Life Artisan

Ce projet lancé en décembre a pour objectif d'améliorer la capacité de gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place de démonstrateurs et le développement de pieds d'arbres permettant l'infiltration des eaux de ruissellement. Il s'inscrit dans la démarche initiée par la Métropole sur la Ville Perméable qui vise à démultiplier les méthodes naturelles de gestion à la source des eaux pluviales.

- Fin de la délégation publique de l'eau potable

Le nouvel exécutif élu à l'été 2020 a décidé de créer une régie publique de l'eau mettant ainsi fin à la délégation de service public à partir du 31 décembre 2022.

Ce passage à une régie publique à personnalité morale et autonomie financière sera effectif au 1^{er} janvier 2023.

II - Le service public de l'assainissement est exploité en régie par la Métropole de Lyon

Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.

Le patrimoine actuel est de 3 216 km d'égouts, dont 594 km de visitables (hauteur supérieure à 1,50m). Ce réseau est composé de 1 765 km de réseau unitaire (réunissant donc les eaux pluviales et les eaux usées) et de 1 451 km de réseau séparatif (926 km eaux usées, 525 km eaux pluviales), 390 000 m³ d'eau sont traités chaque jour.

La métropole possède douze stations de traitement des eaux usées dont sept exploitées en régie. Elle possède également 408 déversoirs d'orage, 222 dessableurs/déshuileurs et plus de 600 bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales.

La valorisation des boues des stations est conforme à la réglementation, 87% des boues sont incinérées et 11,9% sont compostées.

III - Le prix de l'eau et la qualité de l'eau

Sur une base de facturation annuelle de 120 m³ (correspondant à la consommation moyenne d'une famille de quatre personnes) et pour un compteur de 15 millimètres, le prix moyen du m³ d'eau assaini (abonnement, consommation et taxes et redevances comprises) est de 3,10 € TTC/m³ au 1er janvier 2021.

Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (3,76 € TTC/m³) et en France (4,10 € TTC/m³).

En 2020, il est à noter que pour une famille de deux adultes et deux enfants pour à peine plus d'1€/jour (1,049 €/jour) l'eau est livrée chez l'habitant puis collectée et dépolluée.

Environ 14% de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'Eau.

Ce sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Ces redevances collectées par l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sont réinvesties pour :

- économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau ;
- dépolluer les eaux ;
- réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques ;
- protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates ;
- redonner aux rivières un fonctionnement naturel,
- restaurer les zones humides et préserver la biodiversité ;
- contribuer à la solidarité internationale.

Enfin, selon le rapport de l'ARS, l'eau distribuée au cours de l'année 2020 présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés.

Le rapport de la Métropole sur la qualité et le prix des services publics est consultable sur le lien suivant :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20211220_eau_rapport_annuel_2020.pdf

En conséquence, je vous propose :

► de prendre acte de la communication du rapport annuel 2020 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_4-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en Conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L2224-5 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'Assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport sur l'activité du service public de l'assainissement ;

Entendu le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Monsieur Eric BAGES-LIMOGES, conseiller, délégué à l'Agriculture, à l'Alimentation, aux circuits courts et au Bien-être animal ;

Après avoir délibéré, décide :

► de prendre acte de la communication du rapport annuel 2020 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

